
Adresse des Citoyens Champlain, Le Hault et Bucquet, nommés par l'Administration du District de Fresnay, pour former le Jury d'instruction publique, conformément à la Loi relative aux Ecoles primaires, en date du 27 Brumaire, Aux Municipalités du District dudit Fresnay, et aux Citoyens et Citoyennes qui se croiroient en état de remplir les fonctions d'Instituteurs et d'Institutrices, dans les Communes du District dudit Fresnay..

Numéro d'inventaire : 1983.00213

Auteur(s) : Champlain

Le Hault

Bucquet

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Département de la Sarthe

Imprimeur : Malassis le jeune

Description : Feuillet imprimé.

Mesures : hauteur : 268 mm ; largeur : 215 mm

Notes : Pour le recrutement d'instituteurs et d'institutrices.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

an 3.

40

DÉPARTEMENT
de la
SARTHE.
DISTRIC T
DE
FRESNAY.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ.



A D R E S S E

Des Citoyens Chaplain, le Hault et Bucquet, nommés par l'Administration du District de Fresnay, pour former le Jury d'instruction publique, conformément à la Loi relative aux Écoles primaires, en date du 27 Brumaire,

Aux Municipalités du District dudit Fresnay, Et aux Citoyens et Citoyennes qui se croiroient en état de remplir les fonctions d'Instituteurs et d'Institutrices, dans les Communes du District dudit Fresnay.

CIToyENS,

Appelés par la loi à remplir les fonctions honorables de Jury d'instruction, et procéder dans le plus bref délai à la nomination des Insti-

M.M.E.

(2)

tuteurs et Institutrices en état de donner aux enfans de la France régénérée, une éducation convenable à de jeunes républicains, et à des hommes libres, nous vous invitons, vous Officiers municipaux, à vous pénétrer de cette sublime institution, et à vous environner et appeler auprès de vous tous les citoyens et citoyennes que vous croirez capables par leur vertu, leur patriotisme et leurs talens, de remplir ces honorables fonctions, de tenir dans vos communes un registre où vous inscrirez les noms de tous les citoyens et citoyennes qui aspireroient à ces places; d'adresser à l'administration de district, tout au plus tard le vingt-cinq du présent mois de nivôse, le tableau de tous ceux ou celles qui se seront fait inscrire, et de les avertir que le premier pluviôse prochain, il sera procédé, par le Jury d'instruction, à leur examen et admission aux places d'Instituteurs et Institutrices, dans la salle du directoire du district, s'ils en sont jugés capables; nous vous invitons également à rendre publique la présente adresse, tant par publication que par affiches, et enfin à n'apporter aucune négligence à l'exécution de la loi bien-

(3)

faisante ci-dessus citée, négligence qui seroit bien condamnable aux yeux de la loi, et qui compromettrait votre responsabilité.

Et vous, Citoyens et Citoyennes, nous vous invitons également de vous pénétrer de la sublimité de l'établissement des Écoles primaires, dans toute l'étendue de la République; de l'honneur qui rejaillira sur ceux qui seront employés à cette éducation salutaire, et d'où dépend peut-être le bonheur de la République; des récompenses promises à ceux qui y auront consacré leurs veilles, et qui sont assurés d'une retraite qui les mettra à l'abri du besoin; ainsi, si vos vertus, votre patriotisme et vos talens vous appellent à concourir à la formation de cet établissement, ne négligez pas de vous faire inscrire dans vos municipalités respectives ou chez un membre du Jury, dans le délai ci-dessus fixé, sans quoi vous ne pourriez concourir à la prochaine nomination.

Les membres composant le Jury d'instruction du district de Fresnay.

CHAPLAIN, LE HAULT, BUGQUET.

A Alençon, de l'Imprimerie de MALASSIS le jeune, place du Cours.